AFFICHAGE le 18/10/2022

Cité du Cheval
MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A412
Portant réglementation de la circulation

Rue des Graviers (angle avenue du Général de Gaulle et rue des Graviers) et (angle ruelle de la Vieille Eglise et rue des Graviers)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande par l'entreprise SEIP située au 4 allée des Dévodes - 91160 SAULX LES CHARTREUX en date du 14 octobre 2022 et relative à des travaux pour l'alimentation d'un nouveau coffret électrique pour le compte de ENEDIS ;
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 18/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, de 9h30 à 15h30, rue des Graviers (angle avenue du Général Leclerc et rue des Graviers) et (angle ruelle de la Vieille Eglise et rue des Graviers), la circulation des véhicules est interdite. L'emprise de la chaussée sera réduite à l'avancement des travaux.

Article 2
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEIP.

Article 4
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 17/10/2022

Claude KOPELIANSKIS

Le 18 octobre 2022

<u>DIFFUSION</u>:
ENEDIS
SEIP
Centre de Secours
Responsable regie voirie proprete
Régie voirie
Police Municipale
Transport Autocar James
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général
Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.